

**DEC140304DR16**

**Délégation de signature consentie à M. Patrick Nedellec par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

## **La déléguée régionale**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;

**Vu** la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013 DAJ du 21 janvier 2010-Délégation de pouvoir modifiée conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS ;

**Vu** la décision n°100148DAJ du 8 juillet 2010 portant création de la direction Europe de la Recherche et Coopération internationale (DERCI);

**Vu** la décision n°105021DAJ du 11 janvier 2011 portant nomination de Monsieur François BIENENFELD aux fonctions de directeur adjoint administratif de la direction de l'Europe de la recherche et de la coopération internationale ;

**Vu** la décision n°132256DAJ du 4 septembre 2013 portant nomination de M. Patrick NEDELLEC aux fonctions de directeur de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale ;

**Vu** la décision n° 133068DAJ du 14 novembre 2013 portant nomination de Madame Hélène NAFTALSKI, Déléguée Régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

**Décide**

### *Article 1er*

Délégation est donnée à **M. Patrick NEDELLEC**, directeur de l'Europe de la recherche et de la coopération internationale, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale de Paris Michel-Ange, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à la DERCI, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes, soit 17 940 euros TTC,
- b) les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

### *Article 2*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Nedellec, délégation est donnée à **Monsieur François BIENENFELD, directeur adjoint administratif** aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

### *Article 3*

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués.

### *Article 4*

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 2 janvier 2014

Ange

Hélène NAFTALSKI  
Déléguée Régionale Paris Michel-